

<b>Zeitschrift:</b>	Revue économique franco-suisse
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	21 (1941)
<b>Heft:</b>	7
<b>Register:</b>	Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en France en janvier 1942

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# AGENDA FIDUCIAIRE

## Tableau des déclarations à souscrire en France en Janvier 1942

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 <sup>er</sup> au 10 .. . . . .	<b>Assurances sociales.</b> Versement des cotisations du quatrième trimestre 1941 et dépôts des feuillets individuels des assurés avec bordereau récapitulatif.	Bureau de Poste Service régional des Assurances sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 .. . . . .	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Paiement des cotisations de décembre 1941.	Service régional des Assurances sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 .. . . . .	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Dépôt du bordereau récapitulatif du trimestre et paiement du solde trimestriel.	Service régional des Assurances sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 .. . . . .	Impôt sur les coupons des <b>valeurs mobilières étrangères</b> non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (Concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter des coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 10 .. . . . .	<b>Taxe unique</b> sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage.	Recettes des Contributions Indirectes à Paris Bureau du Chiffre d'affaires
Du 1 <sup>er</sup> au 10 .. . . . .	Pour les <b>locataires de bureaux meublés</b> : Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'office par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 10 .. . . . .	<b>Avis d'ouverture de compte</b> pour les comptes ouverts en décembre 1941.	Direction des Contributions directes
Du 1 <sup>er</sup> au 10 .. . . . .	<b>Déclaration par les banques des coupons</b> payés ou inscrits à un compte en décembre 1941. Même obligation pour les Sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions directes
Du 1 <sup>er</sup> au 10 .. . . . .	Paiement par les <b>entrepreneurs d'affichage</b> ayant fait agréer la caution des droits de timbres exigibles sur les affiches apposées au cours du mois précédent.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 15 .. . . . .	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les revenus des <b>professions non commerciales</b> servis à des <b>personnes domiciliées hors de la France</b> ou n'y ayant pas d'installation permanente, ainsi que de la Contribution nationale extraordinaire y afférante.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 15 .. . . . .	Versement par les employeurs des retenues faites en décembre au titre de la <b>contribution nationale extraordinaire</b> au taux de 5 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.	Préfet (à Paris Office départemental de placement)
Du 1 <sup>er</sup> au 15 .. . . . .	Même obligation en ce qui concerne les débenturiers pour les rentes servies par eux.	Mairie
Du 1 <sup>er</sup> au 15 .. . . . .	<b>Déclarations des pensionnés de guerre et accidents du travail</b> occupés au cours de 1941 (concerne les entreprises industrielles et commerciales occupant plus de dix salariés âgés de plus de 18 ans et exploitations agricoles et forestières en employant plus de quinze).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 15 .. . . . .	Déclaration des <b>voitures, chevaux, mules et mulots et des chiens</b> . Il n'y a pas lieu de souscrire cette déclaration lorsqu'aucun changement n'est intervenu depuis la dernière déclaration.	Bureau de l'Enregistrement
Du 10 au 15 .. . . . et du 25 au 31 .. . . .	<b>Impôt sur les opérations de bourse</b> (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Recettes des Contributions Indirectes à Paris Bureau du Chiffre d'affaires
Du 1 <sup>er</sup> au 20 .. . . . .	Versement sur état des droits de timbres exigibles à raison des <b>quittances délivrées en décembre</b> par:	Mairie
	1 <sup>o</sup> Les compagnies de Chemin de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transport.	Perception
	2 <sup>o</sup> Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles.	Contrôle des Contributions directes
	3 <sup>o</sup> Les commerçants et industriels autorisés à payer sur état.	Direction des Contributions directes
Du 1 <sup>er</sup> au 20 .. . . . .	<b>Déclaration trimestrielle</b> pour la liquidation des <b>taxes dues par les Sociétés</b> (timbre, transmission, transfert, impôt sur le revenu; intérêts d'emprunt et obligations dividendes; intérêts de parts, prime de remboursement, rémunération des administrateurs).	
Du 1 <sup>er</sup> au 20 .. . . . .	Versement des coupons, sommes, titres et toutes autres valeurs atteints par la prescription, au profit de l'Etat.	
Du 1 <sup>er</sup> au 25 .. . . . (1)	Taxe unique à la production de 9 p. 100, taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100 et taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement en ce qui concerne la <b>taxe de 9 p. 100</b> sur le montant des livraisons du mois précédent, et en ce qui concerne la <b>taxe de 3 p. 100</b> sur le montant des encassemens ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. En ce qui concerne la <b>taxe de 1 p. 100</b> sur les transactions, paiement sur les recettes et les débits du mois précédent.	
Du 1 <sup>er</sup> au 31 .. . . . .	Déclaration des <b>instruments de musique à clavier, des domestiques, précepteurs, préceptrices et gouvernantes</b> . (Il est inutile de souscrire cette déclaration s'il n'y a pas eu de changement depuis la dernière déclaration.)	
Du 1 <sup>er</sup> au 31 .. . . . .	Déclaration en vue de l'établissement de la taxe sur les <b>cercles, sociétés et lieux de réunion</b> .	
Du 1 <sup>er</sup> au 31 .. . . . .	Contributions directes mises en recouvrement en décembre 1941, paiement de la mensualité exigible.	
Du 1 <sup>er</sup> au 31 .. . . . .	Déclaration des employeurs et chefs d'entreprises.	
Du 1 <sup>er</sup> au 31 .. . . . .	Déclaration des débenturiers.	
Du 1 <sup>er</sup> au 31 .. . . . .	<b>Relevés des coupons</b> inscrits au crédit des comptes de dépôt de titres, valeurs, espèces au cours de l'année 1941.	

(1) Les dates de versements varient suivant le tableau ci-dessous pour la ville de Paris.

Sociétés autres que les anonymes :	Particuliers
du 18 au 20	De A à B : du 1 au 5 De M à P : du 12 au 13
Sociétés anonymes :	De C à D : du 6 au 7 De Q à S : du 14 au 15
du 21 au 24	E-F-G-H : du 8 au 9 De T à Z : du 16 au 17
	De A à L : du 10 au 11

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (IX<sup>e</sup>)